



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

Juillet 2014 - n° 95 - 1 €



**SPÉCIAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Toute l'actualité cynégétique...
du trimestre



J. SABATIER
ARMURIER DIPLÔME
DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE
2 POINTS DE VENTE



WINCHESTER SXR VULCAN

949€



BENELLI ARGO E

1179€



DISPONIBLES DANS D'AUTRES CALIBRES

7X64, 8x57JRS, 7RM, 270W, 9.3X62, 30-06 SPG

ASTRO 320 + DC 50

A PARTIR DE 729€

**POSSIBILITE D'ESSAI GRATUIT EN SITUATION DE
CHASSE (SOUS CONDITIONS)**



GARMIN™

A PARTIR DE 159€

AJUSTABLE A LA TAILLE DE VOTRE CHIEN

GILET DE PROTECTION ANTI PERFORATION

CANO CONCEPT
Le Spécialiste du chien de chasse



**TOUJOURS A VOTRE DISPOSITION,
SANGLIER COURANT ET TUNNEL DE TIR**



ENSEMBLE DE L'OFFRE VALABLE DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE LA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-Cedex
Tél. : 04 67 42 41 55
Fax : 04 67 42 66 17
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Directeur de la publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Réalisation :
Agence de Presse Espace Info
B. P. 100 - 34131 Manguio cedex
Tél. : 04 67 12 05 05
Fax : 04 67 12 06 07
(Agence de Presse agréée par la CPPAP)

Impression :
Impact imprimerie - 483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc
Commission paritaire : 0714G85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

*Reproduction des photos
et des textes interdite*

*Avec ce numéro
Armurerie PACI
Le Petit Livre Vert 2014*



Notre dernière assemblée générale, dont vous trouverez de larges extraits dans ce numéro, constitue chaque année un temps fort de la chasse dans notre département. Elle permet de faire le point sur les activités techniques et administratives de notre fédération. Elle représente la somme du travail des élus et du personnel fédéral.



La présence de la quasi totalité des responsables de sociétés de chasse du département témoigne de l'intérêt collectif qui est porté à ce grand rendez-vous annuel. Je remercie vivement tous ceux qui s'y sont impliqués, plus particulièrement la mairie et la société de chasse de Cazouls-les-Béziers qui en ont assuré l'organisation matérielle.

Votre soutien est d'autant plus précieux que du côté des écolos, on ne désarme pas. Il ne se passe pas une semaine sans que l'on soit attaqué. C'est sur le plan européen avec la tentative d'interdiction d'utilisation des appellants, c'est sur le plan national avec la menace d'interdire la chasse le dimanche et c'est à l'échelon régional et départemental avec les dégâts de sangliers qui rendent difficiles nos relations avec le monde agricole.

D'où l'intérêt pour vous, chasseurs, de rester mobilisés aux côtés de vos responsables locaux et départementaux afin de mieux répondre aux enjeux de demain. Vous pouvez compter sur l'engagement total de votre fédération qui est là pour vous faire respecter et pour vous défendre.

Votre Président
Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "*Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault*" pour 1 an soit **4 numéros au prix de 4 Euros**

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault : chèque bancaire chèque postal mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



L'assemblée générale de la Fédération à Cazouls-les-Béziers

Les représentants des 21 500 chasseurs du département sont venus en nombre témoigner leur confiance et leur attachement à leur fédération et à ses élus.



Philippe Vidal Conseiller Général Maire de Cazouls-les-Béziers a accueilli les congressistes.

Les personnalités à la tribune

Autour du président fédéral Jean-Pierre Gaillard et de son Secrétaire Général Robert Contreras, on notait la présence de William Joseph président de la société de chasse de Cazouls-les-Béziers, Alain Esclopé Président de la Fédération des Chasseurs des Pyrénées-Orientales, Victor Vergnes Vice-Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault, Jérôme Despey Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Jean-Marie Geay Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Vincent Tarbouriech, Chef du Service Départemental 34 de l'ONCFS, Olivier Bougette, Trésorier de l'Association des Louvetiers, Philippe Vidal Maire, Conseiller Général de Cazouls-les-Béziers, Norbert Etienne Conseiller Général, Maire de Murviel-les-Béziers, Michel Gaudy Conseiller Général, Francis Cros Conseiller Général représentant le Président du Conseil Général André Vézinhiet, Président des Communes Forestières de l'Hérault, Ferdinand Jaoul Conseiller Régional Délégué à la Chasse à la Pêche et aux Traditions, Elie Aboud Député de l'Hérault, Raymond Couderc Sénateur de l'Hérault, Robert Navarro Sénateur de l'Hérault, Mireille Jourget Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Nicolas de Maistre Sous-préfet de Béziers.

En ce samedi 5 avril 2014, la salle François Mitterrand était pleine à craquer. Comme à l'accoutumée, les gardes chasse particuliers postés dans les points stratégiques ont permis d'amener sans encombre et à l'heure plus de 400 responsables de sociétés de chasse.

Accueillis à la fois par William Joseph, le président de la société de chasse et de la diane de Cazouls, et par Philippe Vidal, conseiller général de l'Hérault et Maire de Cazouls les Béziers, les congressistes ont apporté tout au cours de la matinée la preuve qu'ils pouvaient « tenir leur poste pendant plus de trois heures sans bouger ».

Pour Philippe Vidal, dont les services municipaux ont fortement contribué au bon déroulement de cette réunion, l'Assemblée Générale de la fédération est toujours un moment fort dans la vie cynégétique du département. Il s'est plu à rappeler que dans ce beau département, aux paysages très diversifiés, de la

mer aux hauts cantons, la chasse tenait une grande place. « Transmettre et préserver le patrimoine et la passion de la chasse incombent aux chasseurs d'aujourd'hui ». Des chasseurs de mieux en mieux formés grâce à la qualité des formations sécurité dispensées par la fédération et à laquelle il a lui-même participé en tant que maire, chasseur, et fier de l'être.

Une chasserresse intègre le CA fédéral

Première formalité avant l'assemblée générale proprement dite, le scrutin pour la ratification de la cooptation de Régine Mathieu au poste d'administratrice de la fédération. Avec un score de 98 %, Régine Mathieu va pouvoir poursuivre sa mission de promotion de l'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault de 16 à 35 ans (la relève dont on a tant besoin) et celle de l'Association. « La Chasse au Féminin de l'Hérault ».

Régine MATHIEU , nouvelle administratrice de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault

La chasse qu'elle pratique depuis sa prime jeunesse lui a donné le sens de l'observation de la nature. « *La chasse est une activité authentique que nous pourrions léguer à nos enfants. Ma cooptation est un signe fort pour la reconnaissance des femmes dans le monde cynégétique* ».



Les rapports d'activités en vidéo

Cette année, c'est le secrétaire général Robert Contreras qui a orchestré de main de maître le protocole de déroulement de ce congrès, qui a débuté comme toujours par la remise des médailles de bronze des fédérations aux chasseurs méritants. Autre incontournable désormais, la présentation préalablement filmé du rapport moral. En introduction, le président fédéral, a rappelé que le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) avait été approuvé par arrêté préfectoral du 13 avril 2013 et qu'il était en vigueur dès la saison 2013-2014. Articulé autour de cinq thèmes, la chasse dans le département, la gestion des espèces et des habitats, la sécurité à la chasse, la formation, la communication, ce nouveau schéma fixe pour les six ans à venir cent une orientations dont dix de nature réglementaires, c'est-à-dire d'application stricte.

Le petit gibier : des hauts et des bas

Concernant le lapin, qui connaît une baisse importante des populations sur l'ensemble des territoires, aucune société de chasse n'a demandé la prolongation jusqu'à fin février hormis celle de Villeneuve-les-Maguelone du fait d'une procédure judiciaire en cours. A ce jour, sur les vingt quatre

procédures engagées, dix sept sont définitivement jugées dont douze en faveur des sociétés de chasse. Il n'empêche que la vigilance doit demeurer et que des zones rouges sur lesquelles on prolongerait la chasse jusqu'à fin février, accompagnée de reprises, pourraient être déterminées à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de décembre. Concernant le lièvre dont la situation est plutôt moyenne, l'étude de la protostrongylose, une maladie respiratoire qui affecte certains sujets a été poursuivie selon le même protocole mis en place en 2012-2013. D'autre part, perdrix et faisan font l'objet de conventions entre la fédération et les sociétés de chasse volontaires. Ces conventions prévoient notamment la réalisation de comptages, de cultures faunistiques, avec à la clef une subvention fédérale.

Gibier d'eau, migrateurs terrestres

Grâce aux études menées pendant six ans, le président Gaillard s'est félicité une nouvelle fois de l'ouverture désormais pérenne du gibier d'eau au 15 août sur le DPM, y compris la foulque macroule. Fermeture pérenne également pour la bécasse, la palombe et les grives (20 février). Quant à la fermeture du gibier d'eau, après avoir obtenu une fermeture des oies au 10 février 2014, sur référé suspension de nos bons amis de l'ASPAS, le Conseil d'Etat a sifflé la fin de la partie dès le 5 février 2014. Partie remise dès l'an prochain, la fédération nationale des chasseurs ayant décidé de ne pas en rester là.



Satisfaction pour le Président Fédéral Jean-Pierre Gaillard qui a obtenu l'unanimité sur tous ses rapports.

Renouvellement des baux du domaine public maritime

Les cinq associations de chasse maritime du département se sont portées candidates pour le renouvellement par location amiable sans adjudication préalable, et la fédération souhaite que cette nouvelle location puisse se faire dans les mêmes conditions financières et territoriales que le bail actuel. A noter que la fédération a acquis une parcelle de presque sept hectares sur l'étang de Capestang sur lesquels les anciens propriétaires possédaient une autorisation de détention de trois postes fixes pour la chasse de nuit du gibier d'eau. Deux de ces postes seront aménagés et mis à disposition des nouveaux porteurs de permis ayant participé à l'école de chasse au gibier d'eau.

Prélèvements bécasse

Rappelons que pour le département le PMA journalier est de 3 bécasses par jour et par chasseur, le PMA hebdomadaire de 6 bécasses par chasseur et le PMA annuel de 30 bécasses par chasseur. Ce PMA est reconduit pour la prochaine saison de chasse.

Les bagues d'appelants : un nouveau service

Suite à l'insatisfaction des chasseurs de gibier d'eau (prix et délai de livraison) vis-à-vis des deux distributeurs de bagues, la fédération s'est faite conventionner par le ministère pour distribuer les bagues destinées à l'identification et à la traçabilité des appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau. L'offre des établissements Chevillot a été retenue. Dans notre précédent numéro, nous avons publié un bon de commande que les sauvaginaires peuvent utiliser pour obtenir leurs bagues d'appelants.

Sanglier : la gestion de l'abondance

Selon les premières estimations, les prélèvements sont en hausse de 10 % représentant environ 19 000 sangliers prélevés en 2013-2014. Malgré une baisse sensible du montant des dégâts à pareille époque (fin mars), le danger n'est pas écarté. Plusieurs communes classées en zones noires ou considérées à risques de dégâts importants, continueront à bénéficier de tirs d'affût ou d'approche dès le 1er juin jusqu'au

13 septembre, date de l'ouverture générale de la chasse (cf. arrêté préfectoral). Dans le même temps, pour 215 communes, la chasse en battue sera ouverte par anticipation du 1er juin au 14 août. Au chapitre des dégâts, l'Assemblée a voté à l'unanimité une participation financière des territoires situés sur des communes « points noirs ». Les communes « points noirs » du département sont celles situées pour la deuxième année consécutive

parmi la liste des dix communes ayant les montants d'indemnisation des plus élevés. Cette liste est établie chaque année en novembre sur la base des montants prévisionnels d'indemnisation chiffrés par la fédération pour la CDCFS de décembre. Pour 2014-2015, la liste sera établie pour la CDCFS de décembre 2014 sur la base des montants prévisionnels d'indemnisation chiffrés en novembre 2013 et en novembre 2014.

Le rapport financier



Présenté par le trésorier Guy Roudier, avec l'appui de la vidéo, il apparaît que la diminution constante du nombre de chasseurs conduit nécessairement à une légère augmentation du prix du timbre fédéral (72 euros), l'adhésion territoriale étant fixée au même montant. Il en découle un prix du timbre temporaire 9 jours à 36 euros et un prix du timbre temporaire 3 jours à 18 euros. Quand au montant de la vignette sanglier, il reste inchangé à 28 euros. En

découle un prix de la vignette temporaire sanglier 9 jours à 14 euros et un prix de la vignette temporaire sanglier 3 jours à 7 euros

La participation financière aux plans de chasse demeure elle aussi, inchangée, soit :

- Cerf élaphe : 80 euros
- Cerf élaphe de substitution : 160 euros
- Daim : 37 euros
- Mouflon : 30 euros
- Chevreuil : 15 euros.





Olivier Bougette a présenté les activités des louvetiers

Plans de chasse grand gibier

Les propositions d'attribution seront les mêmes que l'an dernier ou presque en ce qui concerne le mouflon (605) et le chevreuil (3 096) et en légère baisse pour le cerf (184 contre 202 l'an dernier). Les chasseurs de grand gibier vont donc se régaler, à charge pour eux de se former à la sécurité pour chasser en toute sérénité.

Deux écoles de chasse et de nature du grand gibier, sur les sites du Soulié (Vaysse Plégade) et d'Avène les Bains (Frayssinet) fonctionnent à plein régime. Deux cent trente cinq personnes ont participé aux formations sécurité grand gibier l'an dernier. Les prochaines sessions théoriques auront lieu en juin et les sessions pratiques en novembre et janvier 2015.

Jean-Marie GEAY Délégué interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

« Les missions traditionnelles de l'ONCFS ont été confirmées par les hautes instances de notre pays.

La police de la chasse et de l'environnement continuera à constituer le cœur de métier, des inspecteurs de l'environnement, la nouvelle dénomination des agents techniques et techniciens de l'office ».

L'établissement public demeurera totalement autonome et ne sera pas intégré à la future Agence Française pour la biodiversité.

Auparavant Jean-Marie GEAY avait rendu un vibrant hommage à Didier Guionnet, ancien chef du service départemental de l'ONCFS de l'Hérault, décédé brutalement.



Jérôme DESPEY Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

Il est revenu sur les difficultés auxquelles nous sommes confrontés en matière de dégâts. « Il faut encore accentuer notre collaboration pour parvenir à une meilleure maîtrise des populations de grand gibier.

Depuis le plan Borloo de 2011, la situation a évolué, la réglementation aussi, et les chasseurs s'impliquent davantage dans la prévention des dégâts. On ne peut que s'en réjouir, il faut continuer ».



Subventions aux sociétés de chasse

Le montant des subventions allouées aux associations de chasse s'élève à 237 600€ qui se ventilent ainsi :

* Travaux et cultures faunistiques : 175 207€

* Gibier : 41 831€

* Nuisibles : 20 562€

230 associations de chasse ont bénéficié de ces subventions pour des cultures faunistiques, du gyrobroyage et des aménagements, régulation des prédateurs, gibier de repeuplement,

- 53 sociétés de chasse pour des comptages lagomorphes,
- 90 sociétés de chasse pour la garderie,
- 25 sociétés de chasse pour du piégeage.

La fédération va envoyer à toutes les sociétés de chasse un nouveau catalogue Amélioration de la chasse.

Le site fdc34.com

Le site Internet de la fédération est régulièrement actualisé. Il permet de télécharger de nombreux documents techniques, juridiques ou autres. Des liens permettent d'accéder directement aux sites Internet de la validation du permis de chasser, de l'enregistrement des prélèvements du CPU/CPB, des carnets de battues, et des constats de tir ainsi qu'à ceux de nos différents partenaires (+ de 68 000 visites avec 40 000 visiteurs différents).

Nicolas de MAISTRE Sous Préfet de Béziers

Il a conclu les travaux de cette assemblée « parfaitement organisée », a salué le travail brillant mené par la Fédération des chasseurs. « Avec des finances équilibrées, une limitation du coût du permis de chasser, une capacité certaine à nouer des partenariats, un

travail de fond dans la féminisation des structures, et l'accueil des jeunes, cette fédération est exemplaire ». Et de conclure « les chasseurs servent la nature, servent leurs concitoyens, servent la convivialité dont on a tant besoin ».



Ils ont dit...



Francis CROS
Conseiller général,
représentant le Président du
Conseil Général André
Vézinhét,
Président des communes
forestières de l'Hérault

« Dans les territoires ruraux, ce qui a tendance à sans cesse augmenter, ce n'est hélas pas la population mais plutôt les sangliers. L'assemblée départementale est consciente du rôle joué par les chasseurs dans ces territoires désertés, et continuera comme par le passé à promouvoir et défendre une chasse populaire ».



Robert NAVARRO
Sénateur de l'Hérault

« Dans le cadre de la loi d'avenir agricole, la place des chasseurs doit être reconnue aussi au niveau de l'Office national des forêts. Il faut que les chasseurs soient représentés, c'est à eux seuls qu'ils incombent de gérer la faune sauvage, notamment le grand gibier ».

Raymond COUDERC
Sénateur de l'Hérault

« Il n'y aura aucune difficulté à faire adopter les amendements déposés par Ladislas Poniatowski, membre du groupe chasse et pêche au Sénat ».



N° agrément
3496001

Elevage sous
contrôle vétérinaire



GIBIERS DES CLAPISSES

CD 26 - MAS NAUD - 34160 CASTRIES

Contact : Joël BERGER 04 67 86 13 49 - 06 03 03 11 56

Elevage
de la
Gardiole
Fabrègues
Faisans - Perdrix Rouges
06 66 15 19 99

Ferdinand Jaoul, Conseiller Régional en charge de la chasse et de la pêche

« En cinq ans, chasseurs et pêcheurs ont bénéficié de plus de 5 millions d'euros de subventions attribués aux fédérations par la Région Languedoc-Roussillon ».

Cette intervention du Conseiller Régional était très attendue par les chasseurs. En préambule, notre ami Ferdinand a rappelé qu'au total, dans les cinq départements de la région (Gard, Hérault, Lozère, Aude et Pyrénées-Orientales), on dénombrait 72000 chasseurs et 70 000 pêcheurs. Autrement dit, le lobby est puissant ! Depuis 2010, année de son élection dans la majorité conduite par Georges Frêche et aujourd'hui par Christian Bourquin, Ferdinand a en charge la délégation à la chasse, à la pêche et aux traditions. Et depuis cette année-là, chasseurs et pêcheurs ont bénéficié de plus de 5 millions d'euros en subventions.

Subventions pour des opérations environnementales, telles que les cultures faunistiques (10 000 hectares en cinq ans) et l'éducation à l'environnement en milieu scolaire.

Subventions pour des opérations techniques : les écoles de chasse, les carnets de prélèvement universel (CPU), la réactualisation des schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) et tous les dossiers de gestion patrimoniale des espèces : mouflon sur le massif de l'Aigoual, introduction du chamois en Lozère, restauration de la perdrix grise dans les Pyrénées-Orientales, de la perdrix rouge, du lièvre, du lapin de garenne.

Concernant le grand gibier, le Conseil Régional vient de voter une subvention importante (80 000 euros) pour la mise en place d'une mission de médiation sur le sanglier entre chasseurs et agriculteurs. La Région soutient également un vaste programme de valorisation de la venaison, avec des collectes par des grossistes du grand gibier tué à la chasse, son contrôle sanitaire et sa mise en vente de détail sur les étals des bouchers.

En matière promotionnelle, la Région apporte son soutien, à travers sa



marque ombrelle « Sud de France » aux fêtes régionales de la chasse et de la pêche, et remet chaque année aux sociétés de chasse les plus méritantes les Trophées « Chasse durable - Sud de France » dotés de 10 000 euros de prix.

Au chapitre des opérations « Grand Public », la Région subventionne plusieurs dossiers de développement écotouristique. En matière de sécurité, c'est un soutien à la formation des chasseurs et des dotations en vêtements fluo.

Enfin, au chapitre des investissements, le Conseil Régional a attribué des aides à la Fédération des Chasseurs de l'Aude pour la construction de son nouveau siège social à Badens et à la Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales pour son siège à Millas.

A cela il faut ajouter la construction imminente de la future maison régionale de la chasse et de la pêche à Montpellier, entièrement financée par la Région (1,5 million d'euros), et on atteint la coquette somme de 5 millions d'euros attribués aux chasseurs et pêcheurs par la Région en cinq ans.

Les subventions aux fédérations de pêche

Elles portent essentiellement sur des actions éducatives, sur des études piscicoles, sur l'actualisation des plans départementaux de gestion piscicole, sur des contrats de rivières, sur des états des lieux et diagnostics hydrobiologiques de certains bassins versants, sur des aménagements de plans d'eau, etc.



AG 2014 : Une motion sur le Projet de loi d'avenir agricole

Réunis en assemblée générale, le 19 mars 2014, l'ensemble des présidents des Fédérations Départementales et Régionales des Chasseurs, représentant 1 300 000 chasseurs, a adopté, à l'unanimité, la motion suivante :

Les Fédérations des Chasseurs se félicitent des orientations de la loi d'avenir agricole, concernant l'aménagement de l'espace, notamment de l'extension des clauses environnementales du bail rural et de la prise en compte de l'agro-écologie dans les aménagements fonciers.

Elles prennent acte, au regard des enjeux énergétiques et climatiques, de la volonté du Gouvernement et des parlementaires, d'encourager le développement économique de la filière « bois » avec la création, en particulier, des Groupements d'Intérêt Economique, Environnemental et Forestier (GIEEF),

mais, elles soulignent la nécessité, au regard des engagements internationaux et européens de la France, d'intégrer la préservation de la biodiversité dans ces orientations économiques,

et, elles s'étonnent que, s'agissant des documents locaux de gestion forestière, la loi ne prévoit pas leur conformité aux objectifs environnementaux définis dans les documents forestiers régionaux.

• Elles refusent :

- De donner les pleins pouvoirs aux forestiers pour gérer, à la place des chasseurs, les populations de grand gibier, dont les cervidés.
- D'entériner le lien de subordination des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique aux Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois.
- De démanteler la gestion du droit de chasse confiée aux ACCA, dont la Cour Européenne des Droits de l'Homme a confirmé la nécessité.

• Elles demandent au Gouvernement et aux parlementaires :

- D'instaurer le principe d'une prise en compte des objectifs des SDGC et des programmes régionaux de la Forêt et du Bois, sans hiérarchie entre ces deux documents de programmation.
- De réaffirmer le rôle de la forêt en matière de préservation de la biodiversité, conformément aux engagements de la Stratégie Nationale en faveur de la Biodiversité et aux objectifs d'AICHI de la Convention sur la Diversité Biologique.
- D'exclure du champ de compétence des Groupements d'Intérêt Economique Environnemental et Forestier (GIEEF), la gestion des droits de chasse.

• Les Fédérations des Chasseurs demandent également de confirmer ou d'intégrer dans la loi :

- La limitation de la responsabilité de la surveillance sanitaire, impartie aux FDC, aux espèces chassables et régulables, et l'extension de cette obligation aux propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels protégés, pour ce qui concerne la faune sauvage.
- L'intégration des Fédérations des Chasseurs dans les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et la confirmation de la Fédération Nationale des Chasseurs comme membre du Conseil d'administration de l'Office National des Forêts.
- La possibilité, pour les agents de développement des Fédérations et les gardes-chasse particuliers, de procéder à la saisie des instruments objets de l'infraction et de délivrer leurs procès-verbaux dans les trois jours suivant leur clôture.
- Le mandatement des chasseurs pour participer aux opérations de tirs de prélèvements autorisés par le Préfet.

Assemblée générale :

les distinctions honorifiques

La Médaille de bronze des fédérations a été décernée aux chasseurs suivants :

- **Robert Arnaud**, 86 ans, a pris son premier permis de chasse à 16 ans, chasse sur la commune de Nizas.

- **Henri Brunel**, 85 ans, participe activement à toutes les actions réalisées et continue de chasser actuellement sur la commune de Castries.

- **Roger Castan**, 91 ans, chasse le sanglier. Il est aussi le fervent défenseur de la chasse à la palombe.

- **Patrice Mattia**, 54 ans, membre du bureau de l'ACM d'Agde à Vendres depuis 1990, président de cette association depuis novembre 2007, s'investit sans compter auprès des jeunes écoliers lors de manifestation pédagogiques scolaires.

- **René Dalmas**, 92 ans, chasseur sur la commune de Villeneuve les Maguelone.

- **Maurice Jalabert**, 87 ans, a pris son premier permis de chasse en 1945, a occupé la fonction de président de l'ACCA Lamalou les Bains de 1978 à 1983 et membre du bureau de l'ACCA depuis 1984, participe actuellement aux battues aux sangliers organisées par la Diane « Lamalou Taussac Combes » sur la commune de Lamalou les Bains.

- **Albert Marty**, 88 ans, a pris son premier permis de chasser en 1942, chasse sur la commune d'Olonzac.

- **Lucien Mas**, 82 ans, a pris son premier permis de chasser en 1947, chasse sur la commune de Cazouls les Béziers. Il est actuellement vice-président et membre actif de la société. Il s'investit à toutes les actions menées par la société de chasse.

- **Yves Mauri**, 89 ans, chasseur de sangliers sur la commune de Montpeyrroux.

- **Michel Raynal**, 66 ans, président de la société de chasse intercommunale de Montpeyrroux/Lagamas/Arboras depuis plus de 20 ans (de 1988 à 1998 et de 2004 à ce jour), s'est toujours investi dans les actions de son association de chasse qui a notamment obtenu le prix cynégétique « Chasse Durable-Sud de France » le 18 décembre 2013.



- **Jean-Marie Mirailles**, 80 ans, chasse depuis 60 ans et a été président de la société de chasse de Poilhes pendant 33 ans.

- **Louis Pages**, 72 ans, chasse depuis plusieurs années sur la commune de Vias. Membre de la société de chasse depuis 2011, il participe activement à toutes les actions de l'association.

- **Marie Puget**, 72 ans, a pris son premier permis de chasser en 1961, diane chasseresse sur la commune de Servian Espondeilhan.

- **Jacques Soriano**, 81 ans, a pris son premier permis de chasser en 1949, il s'est occupé ds travaux de cultures et d'élevage de la société de Servian Espondeilhan de 1956 à 2001.

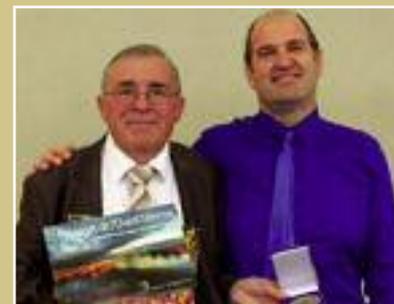
- **Albert Turries**, 80 ans, a pris son premier permis de chasser en 1949, il a occupé les fonctions de garde particulier et de piégeur, membre actif de la société de Servian Espondeilhan.

- **Etienne Court**, 79 ans, chasse depuis l'âge de 16 ans. Il occupe le fonction de secrétaire de la société de chasse de « la Cabasse » à St Jean de Cuculles et rend de nombreux services à l'association de chasse notamment pour l'aménagement du territoire et les lâchers de gibier.

- **Jean Toiron**, 69 ans, chasse depuis l'âge de 16 ans. Il assure la fonction de trésorier adjoint de la société de chasse de « la Cabasse ». Il s'investit beaucoup au sein de la diane du Pic Saint Loup pour la chasse au gros gibier.

Le Président fédéral honoré

Au cours du déjeuner qui a suivi les travaux de cette assemblée générale 2014, le président fédéral Jean-Pierre Gaillard a été honoré par Philippe Vidal, Conseiller Général de l'Hérault et Maire de Cazouls les Béziers, qui lui a remis la médaille de la ville ainsi qu'un ouvrage retraçant l'histoire de cette commune du biterrois.



Guichet unique : c'est parti !

Par courrier ou par internet, il est très facile de valider son permis pour la prochaine saison de chasse sans se déplacer. Explications...

Dans le courant du mois de juin, tous les chasseurs qui ont validé leur permis la saison dernière dans le département ont reçu une proposition de validation pour la prochaine campagne de chasse 2014-2015.

En retournant à l'aide de l'enveloppe T cette proposition dûment complétée, avec les options choisies et le règlement correspondant par chèque ou mandat cash, vous recevrez par courrier votre titre de validation.

Attention : l'enveloppe T doit contenir exclusivement un seul bon de commande et son règlement sous peine d'être surtaxée et de ralentir la procédure (ni carnet, ni assurance...).

Autre solution : la validation par internet en vous rendant sur le site www.permisdechasser34.fr
Paiement sécurisé par carte bancaire

Quelle que soit l'option choisie, vous recevrez par retour de courrier votre titre de validation ainsi que votre CPU/CPB. Alors n'attendez pas la veille de l'ouverture, car votre démarche (par courrier ou par internet) sans retour effectif de votre titre de validation ne vous autorise pas à chasser.

Première validation

La première validation du permis permet de pratiquer la chasse sur tout le territoire national. La cotisation unique pour la prochaine saison 2014-2015 a été fixée à 30 euros. Auquel il faut ajouter symboliquement 1 euro pour le timbre national grand gibier (TNGG) permettant au nouveau chasseur de pratiquer la chasse du grand gibier sur tout le territoire national et dispensant de tout autre timbre grand gibier ou espèce départemental.

Ainsi, avec les redevances d'état, la validation annuelle « nouveau chasseur » est de 61,49 euros avec le TNGG (hors frais de dossier et abonnement).

N.B. : pour une validation nationale, un prix unique a été établi, quel que soit le département de validation

Obligatoire : l'assurance « Responsabilité Civile Chasse »

Vous avez bien évidemment le libre choix de votre compagnie d'assurance. Cependant, si vous ne voulez pas multiplier les démarches, vous pouvez vous assurer en option en validant votre permis (AXA 19 euros)

La e-validation mode d'emploi

Vous pouvez l'effectuer à tout moment sur le site sécurisé de la fédération www.permisdechasser34.fr et l'imprimer depuis votre domicile sur papier blanc au format A4.

Ne sont pas concernés :

- les mineurs, les personnes sous tutelle
- les nouveaux chasseurs
- les compléments ou extensions de validation



Le paiement s'effectue par carte bancaire.

En cas d'incident technique survenant lors du traitement de votre commande, l'édition de votre « e-validation » sera bloquée et vous devrez appeler la fédération.

En cas d'incident de votre titre à l'impression, (burrage papier, cartouche d'encre défaillante...) il n'y aura pas de duplicata, mais le simple rappel du PDF de l'édition initiale que vous pourrez relancer en reprenant le mail de l'envoi initial (fonctionnement identique à celui des billets SNCF ou des cartes de pêche).

Avec la e-validation, le visuel du timbre vote est identique à celui du titre papier, vous devrez le découper et le remettre à votre responsable d'association, si vous souhaitez qu'il vous représente à l'assemblée générale de la Fédération.

N.B. : pour une validation à domicile, aucune annulation de paiement par carte bancaire n'est acceptée. En cas d'erreur, aucun remboursement ne pourra être possible.

Validité territoriale du permis départemental

La validation de votre permis départemental dans l'Hérault vous autorise à chasser (moyennant carte annuelle de chasse) dans les communes limitrophes du département

Communes du Gard : Aigues-Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Blandas, Brouzet, Campestre et Luc, Carnas, Corconne, Gallargues le Montueux, Junas, La Cadière et Cambo, Le Grau du Roi, Montdardier, Pompignan, Rogues, Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Julien de la Nef, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Laurent le Minier, Sumène, Vissec.

Communes de l'Aude : Argeliers, Argens-Minervois, Azille, Bize-Minervois, Caunes-Minervois, Citou, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury, Homps, Les Pinassières, Mailhac, Ouveillan, Paraza, Pepieux, Peyrac-Minervois, Pouzols-Minervois, Rieux-Minervois, Roubia, Salles-d'Aude, Tourouzelle, Trausse.

Communes de l'Aveyron : Arnac sur Dourdou, Cornus, La Couvertoirade, Le Clapier, Mélagues, Montagnol, Fondamente, Tauriac de Camarès.

Communes du Tarn : Communes de Angles, La Bastide-Rouairoux, Lacabarède, Lacaune, Lamontélaré, Murat sur Vèbre, Nages.

Saison 2014/2015

Toutes les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 8 pages à détacher

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34



Service Agriculture Forêt et gestion
des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2014-06-04051
relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir
pour la campagne cynégétique 2014-2015.
Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Vu les articles L 424-2 à L 424-5 du Code de l'environnement,

Vu les articles R 424-1 à R 424-9, R 424-17 à R 424-18 et R 425-18 à R 425-20 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-04-03089 du 13 avril 2013 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2013-2019,

Vu le Plan Départemental de Maîtrise du Sanglier,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-04-03911 du 15 avril 2014 relatif à l'ouverture anticipée et aux modalités d'exercice de la chasse à tir du sanglier pour la campagne cynégétique 2014-2015,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°DDTM34-2014-05-04018 du 26 mai 2014 relatif à l'ouverture anticipée et aux modalités d'exercice de la chasse à tir du sanglier pour la campagne cynégétique 2014-2015.

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 22 mai 2014,

Vu la consultation du public réalisée du 30 avril au 20 mai 2014 sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département de l'Hérault **du 14 septembre 2014 au 28 février 2015 inclus.**

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, et sauf dispositions plus restrictives fixées aux articles 3, 4 et 7, les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques suivantes :

GIBIER SEDENTAIRE

CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	Tir à balle obligatoire- Arc de chasse autorisé – Pour la chasse à l'affût, à l'approche et en battue, les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heure légale au chef-lieu de département).	
	1 ^{er} juin 2014	14 août 2014
SANGLIER 1er juin 2014 au 28 février 2015	A l'affût ou à l'approche tous les jours, sur autorisation préfectorale individuelle dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur les communes mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral DDTM34-2014-04-03911 du 15 avril 2014 et sur l'arrêté préfectoral modificatif n°DDTM34-2014-05-04018 du 26 mai 2014. En battue tous les jours, sur autorisation préfectorale uniquement sur les communes portées en l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-04-03911 du 15 avril 2014. Déclaration préalable en début de période en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS)	
	15 août 2014	13 septembre 2014
	A l'affût ou à l'approche uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés sur autorisation préfectorale individuelle dans le cadre de la lutte contre les dégâts aux cultures agricoles sur les communes mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral DDTM34-2014-04-03911 du 15 avril 2014 et sur l'arrêté préfectoral modificatif n°DDTM34-2014-05-04018 du 26 mai 2014. Bilan du 1 ^{er} juin au 13 septembre 2014 au soir à transmettre à la FDCH. En battue sur l'ensemble des communes du département, uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Après déclaration préalable en début de période en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS. Bilan du 1 ^{er} juin au 13 septembre 2014 au soir à transmettre à la FDCH.	
	14 septembre 2014	31 janvier 2015
	Sur toutes les communes du département : Chasse à l'affût et à l'approche les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. En battue les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés conformément au schéma départemental cynégétique. Dans les UG de plaine (annexe 1), le tir individuel de rencontre du sanglier est possible tous les jours sauf le mardi. Les tireurs devront être titulaires du permis de chasser valide pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier. Transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan à mi-saison via internet (au soir du 16 novembre 2014).	
	1 ^{er} février 2015	28 février 2015
	Battue uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés	
	Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs.	
	Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 1 ^{er} juin 2014	
	La chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.	

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES	
MOUFLON 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015	Tir à balle obligatoire - Arc de chasse autorisé.	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 16 novembre 2014) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.
	1 ^{er} septembre 2014	Chasse à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée
	14 septembre 2014	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée. Chasse en battue autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
CHEVREUIL 1^{er} juin 2014 au 28 février 2015	Tir à balle obligatoire – Arc de chasse autorisé	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 16 novembre 2014) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.
	1 ^{er} juin 2014	Chasse du seul brocard, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	14 septembre 2014	Chasse sans distinction de sexe, en battue*, à l'affût ou à l'approche. * Du 1 ^{er} février au 28 février 2015, chasse en battue uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	Pour la saison 2015 - 2016, ouverture par anticipation le 1 ^{er} juin 2015	Dans les conditions spécifiques prévues du 1 ^{er} juin au 13 septembre 2014.

CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES	
ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	Tir à balle obligatoire – Arc de chasse autorisé
CERF 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015	<p>Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir et des photos des animaux prélevés à mi-saison (au soir du 16 novembre 2014) et des constats de tir ainsi que des photographies de l'animal prélevé ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.</p> <p>Chasse en battue*, à l'affût ou à l'approche.</p> <p>* Du 1^{er} février au 28 février 2015, chasse en battue uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.</p>
RENARD 1^{er} juin 2014 au 28 février 2015	<p>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil (brocard) ou le sanglier à partir du 1^{er} juin 2014 peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques pour le chevreuil et pour le sanglier.</p> <p>Tir à balle ou à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.</p> <p>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le cerf, le mouflon ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus.</p> <p>Chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 3 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en début de période en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'ONCFS. Pour les battues spécifiques au renard, tir uniquement à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.</p>
LIEVRE 14 septembre 2014 au 25 décembre 2014	<p>1^{er} septembre 2014</p> <p>28 février 2015</p> <p>31 janvier 2015</p> <p>28 février 2015</p> <p>Pour la saison 2015 - 2016, ouverture par anticipation le 1^{er} juin 2015</p> <p>Dans les conditions spécifiques prévues du 1^{er} juin 2014 au 13 septembre 2014.</p>
PERDRIX ROUGE 5 octobre 2014 au 23 novembre 2014	

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE		CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES	
FAISAN 14 septembre 2014 au 31 janvier 2015	14 septembre 2014	31 janvier 2015	Tout le département à l'exception du territoire de la commune ci-dessous.
	14 septembre 2014	28 février 2015	Uniquement sur la commune de Villeneuve les Maguelone. Sur cette commune, pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 28 février 2015, la chasse à l'aide du furet peut également être autorisée par autorisation préfectorale.
LAPIN 14 septembre 2014 au 31 janvier 2015 ou 28 février 2015	14 septembre 2014	28 février 2015	Uniquement sur la commune de Villeneuve les Maguelone. Sur cette commune, pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 28 février 2015, la chasse à l'aide du furet peut également être autorisée par autorisation préfectorale.
	1 ^{er} février 2015	28 février 2015	Durant la période du 1 ^{er} février 2015 au 28 février 2015, la chasse de ces espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme) le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.
CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, ETOURNEAU SANSONNET 14 septembre 2014 au 28 février 2015	1 ^{er} février 2015	28 février 2015	Durant la période du 1 ^{er} février 2015 au 28 février 2015, la chasse de ces espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme) le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.

GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE

Caille des blés, alouette des champs, bécasse des bois, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle des bois, tourterelle turque, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive muscienne, merle noir, gibier d'eau et autres oiseaux de passage

Conditions générales et spécifiques applicables (selon arrêtés ministériels)

ARTICLE 3 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- Les mardis non fériés, la chasse à tir est interdite sauf :
 - Celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche ou à l'affût),
 - celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport,
 - celle du sanglier et du renard du 1er juin au 14 août 2014.
- Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvements délivré par la fédération départementale des chasseurs est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs ainsi que pour les sangliers prélevés dans le cadre de tir individuel. Le carnet de prélèvements est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1er de l'article L. 428-20 du Code de l'environnement. Il devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs qui l'a délivré ou saisi sur Internet, à la fin de chaque saison de chasse et avant le 15 mars de l'année en cours.

• Pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :

- 3 bécasses maximum par chasseur et par jour,
- 6 bécasses maximum par chasseur et par semaine.
- 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison.

Le prélèvement devra être consigné dans le carnet de prélèvement national prévu à cet effet, en cochant la date correspondante et en apposant le système de marquage sur une des pattes de l'oiseau préalablement à tout transport.

• Pour les anatidés, un plan quantitatif de gestion est instauré pour le département de l'Hérault :

- 25 anatidés maximum par installation de chasse de nuit déclarée sur une période de 24 heures,
- sont comptabilisés les anatidés tirés à moins de 30 mètres de l'installation,

le prélèvement sera consigné dans le carnet de hutte.

• La chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est autorisée uniquement durant la demie-heure qui précède le lever du soleil jusqu'à la demie-heure qui suit le coucher du soleil (heure légale à Montpellier, chef-lieu de département).

• Sur l'ensemble des communes listées en annexe 2 :

- du 14 septembre 2014 au 1er octobre 2014, la chasse du gibier sédentaire hors espèces soumises à un plan de chasse ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche ;
- la chasse de la perdrix rouge sera ouverte uniquement les dimanches.

ARTICLE 4 :

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 5 octobre 2014, sauf sur les populations de sangliers mettant en péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

ARTICLE 5 :

La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de

chasse maritime, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,

- pour les espèces soumises au plan de chasse et pour le sanglier en battue uniquement selon les conditions spécifiques précisées à l'article 2.

ARTICLE 6 :

La chasse à l'arc à l'approche ou à l'affût du chevreuil, du cerf et du mouflon se pratique en chasse dirigée à distance sous l'autorité d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs pendant la période où la présence d'un guide est obligatoire, à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.

ARTICLE 7 :

Pour la saison de chasse 2015-2016, la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil et du renard sera ouverte par anticipation le 1er juin 2015, dans les mêmes conditions spécifiques prévues du 1er juin 2014 au 13 septembre 2014 par l'article 2.

Pour la saison 2015-2016, la chasse en battue et le tir individuel à l'affût ou à l'approche du sanglier pourront être ouverts par anticipation le 1er juin 2015 sur les secteurs à risques identifiés en avril 2015 dans le cadre du Plan Départemental de Maîtrise du Sanglier.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la publication.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 11 juin 2014

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

Annexe 1

Communes des unités de gestion de plaine dans lesquelles le tir individuel de rencontre du sanglier est possible tous les jours sauf le mardi.

UG N° 7 : Agde, Aumes, Bessan, Béziers, Boujan sur Libron, Bouzigues, Capestang, Castelnaud de Guers, Cazouls les Béziers, Cers, Colombiers, Florensac, Lespignan, Loupian, Maraussan, Marseillan, Maureihan, Mèze, Montady, Montagnac, Montblanc, Montels, Nissan lez Ensérune, Pinet, Poilhes, Pomerols, Portiragnes, Poussan, Puisserguier, Saint Pargoire, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibéry, Sauvian, Sérignan, Sète, Valras plage, Vendres, Vias, Villeneuve les Béziers, Villeveyrac.

UG N° 8 : Balaruc les Bains, Balaruc le vieux, Candillargues, Castelnaud le Lez, Clapiers, Cournonsec, Counonterral, Le Crès, Fabrègues, Frontignan, Gigean, Grabels, Jacou, Juvignac, Lansargues, Lattes, Lavérune, Marsillargues, Mauguio, Mireval, Montbazin, Montpellier, Palavas les flots, Pérols, Pignan, Saint Aunès, Saint Jean de Védas, Saussan, Teyran, Vendargues, Vic le Gardiole, Villeneuve les Maguelonne, La Grande Motte.

UG N° 9 : Abeilhan, Alignan du Vent, Bassan, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Magalas, Margon, Nézigian l'Evèque, Pailhès, Pouzolles, Puimission, Puissalicon, Servian, Thézan les Béziers, Tourbes, Valros.

UG N° 16 : Bélarga, Brignac, Campagnan, Canet, Cazouls d'Hérault, Ceyras, Paulhan, Plaissan, Le pouget, Puilacher, Saint André de Sangonis, Saint Félix de Lodez, Tressan, Usclas d'Hérault.

UG N° 17 : Baillargues, Beaulieu, Boisseron, Castries, Lunel, Lunel Viel, Mudaison, Restinclières, Saint Brès, Saint Christol, Saint Drézéry, Saint Génès des Mourgues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Just, Saint Nazaire de Pézan, Saint Sériès, Saturargues, Saussines, Sussargues, Valergues, Vêrargues, Villetelle.

Annexe 2

Liste des communes sur lesquelles la chasse du gibier sédentaire (hormis espèces soumises à un plan de chasse) n'est ouverte que le mercredi, samedi et dimanche du 14 septembre au 1er octobre 2014. Et la chasse de la perdrix rouge n'est ouverte que le dimanche.

Communes du GIEC du Caroux-Espinouse : Cambon et Salvergues, Castanet le Haut, Colombières sur Orb, Combes, Mons la Trivalle, Le Poujol su Orb, Rosis, Saint Etienne d'estréchoux, Saint Génès de Varenal, Saint Gervais sur Mare, Saint Julien, Saint Martin de l'Arçon, Saint Vincent d'Olargues, Taussac la Billière.



**MUNITION XL 35G
STEEL PB4 X25**

11.95€

DECATHLON

40€ PAR 100



**Forme
colvert ou siffleur**

à partir de **2.95€ l'unité**

DECATHLON

15 euros les 6



**Munition BJ 36g
Pigeon PB 6 X 25**

7.50€

DECATHLON

27€ PAR 100

**AVANT DE TRAQUER
VOTRE PERMIS
RATTRAPEZ
VOS POINTS**

50€
de remise

Sur présentation
de votre permis de chasser



MONTPELLIER : 58, cours Gambetta - Tél.: 04 99 74 22 00 / 6, rue Verneau - Tél.: 04 67 58 41 11

NÎMES : 52, rue Notre Dame - Tél.: 04 66 21 00 90 / 193, rue Loennec - Tél.: 04 66 68 21 74

LUNEL VIEL : 370, ZAC le Roucognier - Tél.: 04 67 71 91 37 - Fax : 04 67 71 91 61

PERMIS DE CONDUIRE • FORMATIONS PROFESSIONNELLES • RATTRAPAGE DE POINTS



STAND DE POUSSAN



Le stand met à votre disposition

- 4 fosses universelles
- 2 fosses olympiques
- 2 skeet olympiques
- 1 double trap olympique
- 4 parcours de chasse
- 8 compact sporting
- 1 DTL
- 1 sanglier courant sur RDV

ARMURERIE

Venez découvrir nos armes de toutes marques neuves et d'occasion avec un grand choix de munitions : chasse / tir / gros gibier / billes d'acier
Réparation d'armes diverses.

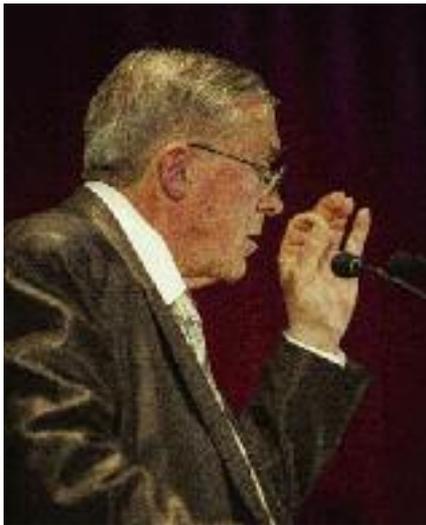
MISE À CONFORMITÉ GRATUITE POUR TOUT ACHAT D'UNE ARME
Responsable armurerie : **Laurent CAMPINS**

Stand de Poussan : colline de la Moure - 34560 Poussan
Téléphone : 04.67.78.25.33

Site internet : www.standepoussan.com - Contact mail : standpoussan@orange.fr



Ouvert tous les jours de 10H à 19H
Fermé le lundi et le jeudi matin et le mardi toute la journée



Jean-Pierre Gaillard : « La biodiversité est au cœur de nos préoccupations »

La fédération s'implique particulièrement dans ce domaine en développant plusieurs programmes environnementaux.

En commençant par les cultures faunistiques qui permettent de lutter contre la fermeture des milieux tout en favorisant le maintien de la petite faune sédentaire de plaine. En 2013, ce programme initié par la fédération et soutenu financièrement par la Région Languedoc-Roussillon, a été mis en œuvre par 112 sociétés de chasse qui ont réalisé au total 621 hectares de cultures faunistiques.

Autre programme, celui de la préservation de l'Outarde canepetière sur le secteur de Bessan. Pour œuvrer à la conservation de cette espèce protégée, la fédération mène, avec le soutien de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FPHFS) une politique d'acquisition foncière sur ce secteur.

Enfin le programme Agrifaune. Issu d'une convention nationale passée

entre l'ONCFS, la FNSEA, la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, ce programme est développé dans l'Hérault sur 3 territoires pilotes :

- le Domaine Léon Barral à Cabrerolles pour l'implantation d'une culture faunistique et mellifère ;

- le château Coujan à Murviel-les-Béziers pour l'implantation d'un buisson faunistique

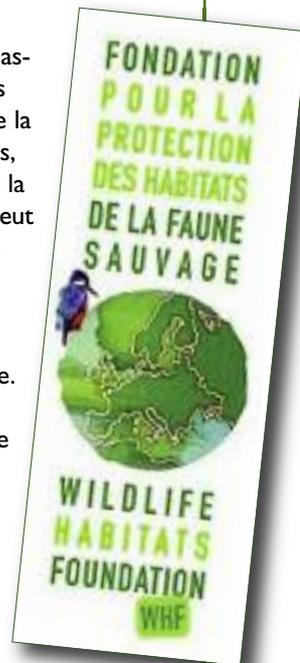
- le Domaine Coutelou à Puimisson pour l'implantation de 2 kilomètres de haies et d'une culture faunistique et mellifère.

Sur ces trois territoires, agriculteurs et chasseurs travaillent ensemble pour favoriser la prise en compte de la biodiversité, de la faune sauvage, ou plus largement de l'environnement, par l'agriculture.

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

A la fin des années soixante-dix, les chasseurs, acteurs actifs dans le domaine de la gestion des espèces, estiment que seule la maîtrise foncière peut permettre la réelle protection de la faune, en particulier celle de l'avifaune migratrice. C'est dans ce contexte qu'émerge l'idée d'instituer un fond « protection de la nature » dédié à des acquisitions foncières. Au fil des années l'idée évolue.

C'est finalement une Fondation que le monde de la chasse va créer. Cette dernière est alimentée par des donations volontaires émanant des fédérations départementales des chasseurs. C'est sur cette même base qu'elle fonctionne aujourd'hui. La réhabilitation des milieux est l'une des principales actions menées par la Fondation sur ses sites en collaboration avec les services techniques des fédérations départementales des chasseurs. Reconnue d'utilité publique par décret du 6 octobre 1983, la Fondation est aujourd'hui propriétaire de près de 5500 hectares dans 60 départements.



Earl Les Violettes

Les Violettes
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif

Livraison à la demande

**Elevage de Gibier,
depuis 1995.**

*Perdrix rouge (certification Antagone)
Faisan de Colohide
5 Hectares de grandes volières*



Les nouvelles dispositions en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier

Réunis au siège de la Fédération des chasseurs du Gard à Nîmes le 4 mars, toutes les fédérations du grand Sud-Est, des Alpes-Maritimes aux Pyrénées-Orientales, avaient fait le déplacement pour échanger avec le staff de la Fédération Nationale des chasseurs sur le nouveau dispositif d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Pour l'occasion, Alain Belloy, le Président de la commission nationale des dégâts était accompagné de Benoît Guibert, responsable du service dégâts, ainsi que Jean-Marc Pachet, responsable du service financier de la fédération nationale. La réunion s'est déroulée dans un excellent climat permettant de fructueux échanges. Fruit d'une âpre négociation avec le monde agricole, le décret du 23 décembre 2013 fixe de nouvelles règles.

Une prévention renforcée

Il y a bien longtemps qu'on en parle, désormais la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » établit la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont les plus importants. Sur ces territoires, la Commission départementale peut proposer au Préfet un certain nombre de mesures de régulation et de gestion des populations de grand gibier, en particulier des sangliers.

L'évolution de la procédure non contentieuse

Le décret prévoit dans le même temps et dans le cadre d'une négociation que chacun espère « gagnant-gagnant », la modification des seuils ouvrant droit à indemnisation, la diminution de l'abattement légal à 2 % au lieu de 5 % pour tous les dossiers, la possibilité de répercuter tout ou partie des frais d'expertise au déclarant (dommages n'atteignant pas les seuils ou fortement surestimés dans la déclaration).



Un nouveau décret «gagnant-gagnant» pour les agriculteurs et les chasseurs

Jean Pierre Gaillard : « on a frôlé la catastrophe ».

« Dans nos régions viticoles, imaginons un seul instant que l'on soit obligé de remettre en état tous les murets de vignes, ou obligé de payer le prix du vin au prix de la bouteille, sans parler de la prise en charge des dégâts sur les gouttes à gouttes, les finances des fédérations seraient plus que mises à mal. »

GIBSUD
06 33 61 94 17

Garennas de reprise Espagne

Perdrix rouges Certifiées

Nicolas CAMPOS • PYRÉNÉES-ORIENTALES
APE 0152 chasse et piégnage • APE 0149Z Elevage de gibier
E-mail : gibierdusud@gmail.com

Clôturer les parcelles pour éviter les dégâts de sangliers

La clôture est devenue pour les agriculteurs un outil de gestion qui leur permet de maintenir les sangliers hors de leurs cultures.

Le sanglier pèse pour plus de 80 % dans la facture des dégâts aux cultures et entièrement financés par les chasseurs. Pour s'en prémunir, les agriculteurs doivent clôturer.

Pour qu'elle soit efficace, faut-il encore qu'une clôture, fixe ou électrique, soit installée de façon préventive avant que les animaux aient pris l'habitude de pénétrer dans la parcelle ; et qu'elle soit correctement entretenue.

Pour éviter l'intrusion des sangliers, la clôture électrique doit être constituée de 3 fils espacés de 15 centimètres, le plus bas étant disposé à 25 cm de la surface du sol. Ils seront tendus sur des isolateurs fixés sur les piquets en acier de 1 m de hauteur solidement enfoncés dans le sol et espacés de 5 à 9 mètres en fonction du relief.

Le fil le plus haut sera placé entre 50 et 60 cm du sol. Il pourra être remplacé par un ruban électrique, plus large et plus visible. Pour assurer une parfaite



tension des fils, il faudra consolider les piquets d'angle ou utiliser des piquets en bois, solidement fichés dans le sol.

Le fil du haut et celui du bas seront électrifiés. Celui du milieu est raccordé

à la borne terre de l'appareil. Il permet d'optimiser le fonctionnement de la clôture surtout en période sèche ou en terrain très rocailleux.

Cette clôture devra être contrôlée régulièrement. Il ne devra pas y avoir de contact avec la végétation herbacée ou ligneuse environnante. Il faudra pour cela bien dégager le dessous et les abords. La hauteur des fils devra parfaitement épouser le relief.

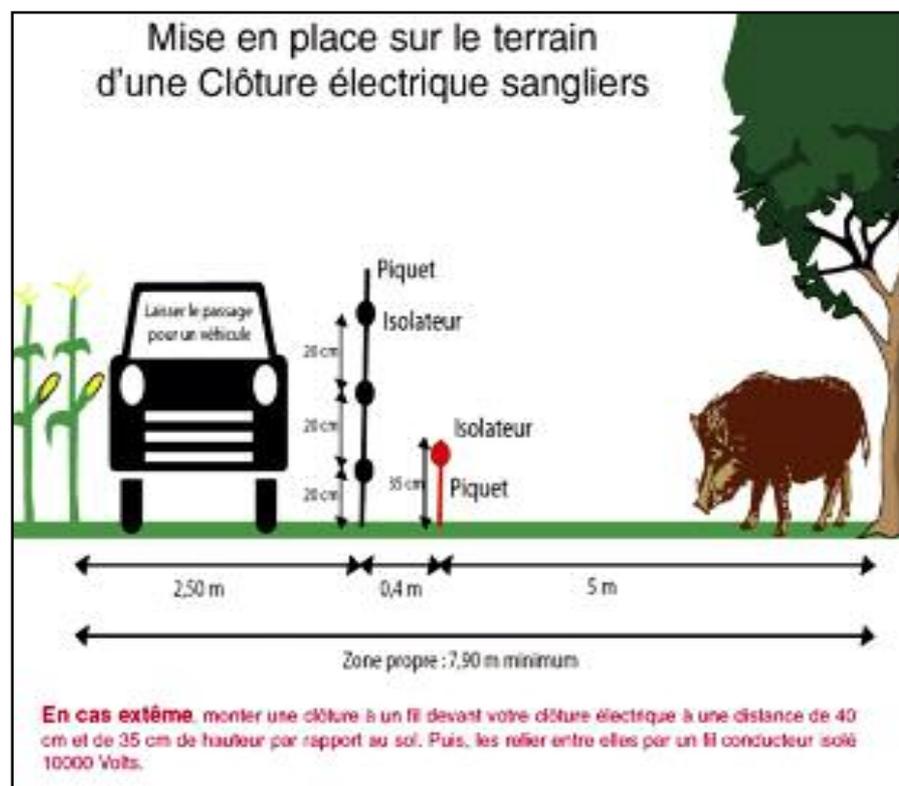
Dans les angles ou dans les courbes, le fil tendu devra éloigner l'isolateur du piquet. Ceci est essentiel car lors d'un contact avec l'animal, le fil pourrait faire tourner l'isolateur et le mettre à la masse, rendant le système inopérant.

Chaque fois qu'on le pourra, il vaudra mieux disposer la clôture à quelques distances (3 à 4 mètres) du milieu d'où proviennent les sangliers. Il ne faudra jamais disposer la clôture en pied de talus, car les animaux emportés par l'élan la franchiront aisément.

Alimentation du circuit électrique

Plusieurs solutions s'offrent à vous pour alimenter le circuit en électricité :

- Pour les clôtures inférieures à 1 km,



posées pour un temps inférieur à 2 mois, on choisira une alimentation 9 volts ou 12 volts sur pile.

- Pour les clôtures longues ou pérennes, si la parcelle est isolée, ou aura recours à une alimentation sur batterie 12 volts/80 ampères entretenue par un panneau solaire.

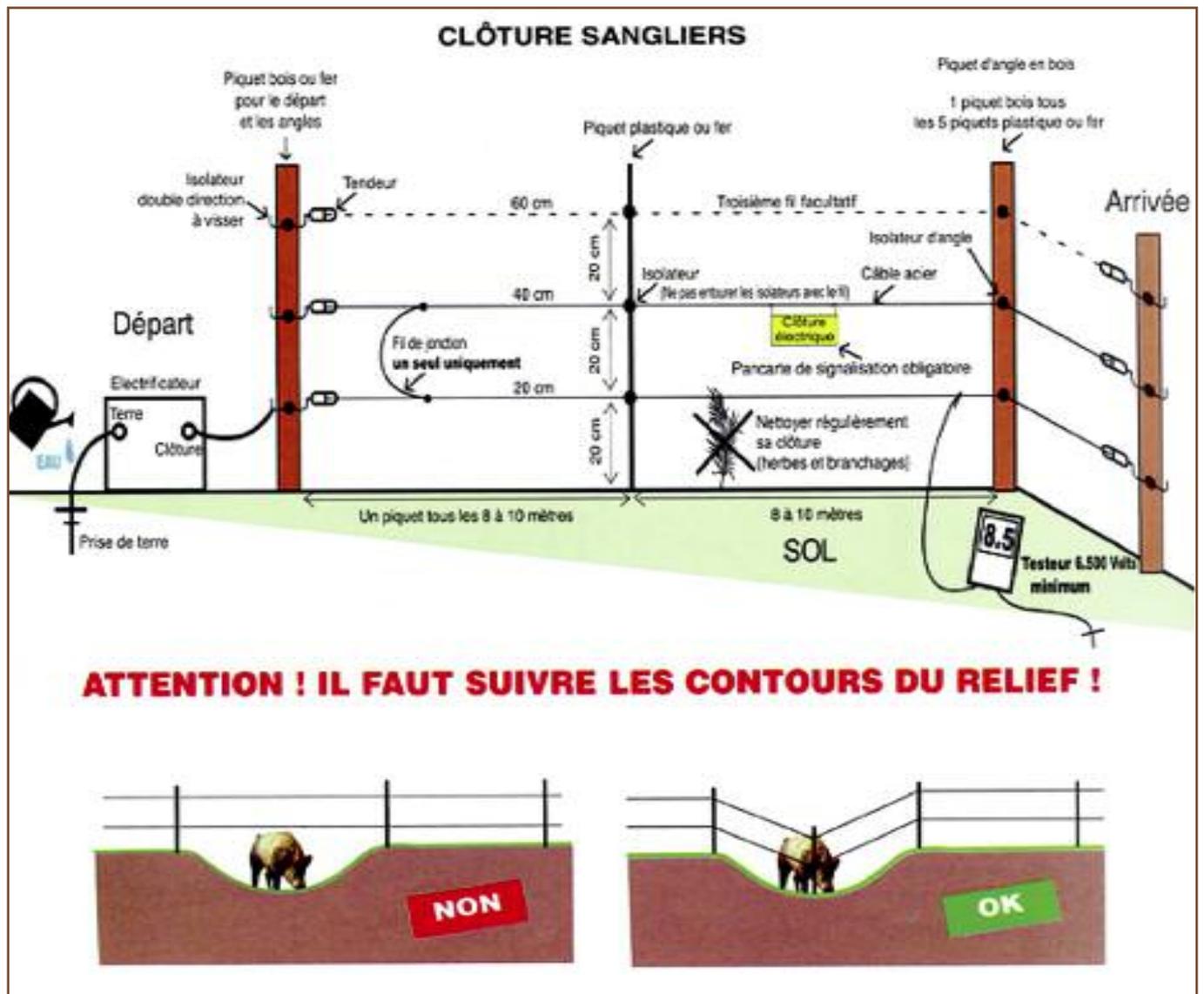
- Enfin, si vous disposez à proximité du circuit d'une alimentation électrique en 220 volts, vous opterez pour un électrificateur sur secteur, que vous pourrez équiper d'un programmeur pour la rendre opérationnelle uniquement la nuit.

Dans ce dernier cas, la mise à la terre de l'appareil doit être disposée à plus de 10 mètres des prises de terre de l'habitation et bien évidemment on ne doit pas la relier à celle-ci car ceci peut générer des surtensions dangereuses.

Tous les appareils fournis par la Fédération sont parfaitement conformes à la réglementation.



Les vignes doivent être protégées contre l'intrusion des sangliers, surtout quelques semaines avant la récolte.



Repeuplement : exigez des perdrix rouges certifiées ARC

Avec cette certification, les risques d'hybridation avec des perdrix choukar sont réduits au strict minimum.

Des perdrix rouges, naturellement présentes dans les deux-tiers sud de la France, ont été hybridées entre les années 1960 et 1990 avec des perdrix choukar, espèce exotique à répartition orientale. Si la question de cette hybridation ne se posait pas trop à l'époque, tant au niveau des politiques de conservation de la biodiversité que de celles des gestionnaires de la chasse, il n'en est plus de même aujourd'hui.

Dès 2003, 7 organismes ont décidé de collaborer afin de remédier à cet état de fait et de proposer aux éleveurs comme aux chasseurs un outil d'amélioration de la « pureté » génétique des Perdrix rouges. Ces organismes sont : la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse (SNPGC), le Syndicat National des Accouveurs (SNA), le Syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français (SYSAAF), le laboratoire de génomique animale ANTAGENE et l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF).

Un test génétique disponible

Ce projet est désormais conduit à son terme : un test génétique au niveau individuel a été mis au point et reconnu scientifiquement, une démarche de certification de qualité génétique pour les élevages a été élaborée et mise à disposition : la certification « ARC » (Alectoris Rufa Certifiée).

Désormais, grâce aux perdrix rouges certifiées ARC, les risques d'hybridation seront réduits au strict minimum. La certification ARC n'est qu'une étape car dans l'avenir, le collectif de ces 7 organismes s'attachera aussi à conserver la diversité génétique de l'espèce, objectif d'autant plus réaliste que les géniteurs certifiés français proviennent de plusieurs régions et

donc de plusieurs origines dont certaines sont soumises à une gestion généalogique. Et, fort de ces acquis sur l'inné, l'objectif sera également d'améliorer les comportements des

oiseaux destinés à reconstituer les populations en nature et de s'inscrire ainsi dans la double perspective d'une chasse durable et du maintien de la biodiversité.

Alectoris Rufa Certifiée



Le test ADN en vigueur est reconnu à l'échelle européenne et repose sur un panel de 20 marqueurs génétiques. Afin de limiter la diffusion de gènes choukar dans les populations naturelles de perdrix rouges, le Collectif Perdrix Rouge a décidé de mettre en place la certification ARC (Alectoris Rufa Certifiée) pour les élevages. Le certificat ARC est délivré aux producteurs d'œufs de perdrix rouge qui respectent un cahier des charges précis et dont les perdrix présentent un niveau d'hybridation inférieur à 10% au niveau individuel et inférieur à 5% en moyenne dans le cheptel. Ces seuils d'hybridation sont en vigueur pour l'année 2014 et seront portés respectivement à 8% et 3% à partir du 1er novembre 2016. Le certificat ARC est délivré pour une période de 12 mois et est renouvelé automatiquement à condition que le cheptel certifié continue à respecter les seuils d'hybridation en vigueur.

Au delà de cette démarche, le Collectif Perdrix Rouge encourage également l'ensemble des acteurs à préserver au mieux la diversité génétique de la perdrix rouge et à améliorer les conditions d'élevage et de repeuplement

Le Saint Hubert Club Viassois

Un exemple de gestion des populations de petit gibier

Lauréat des trophées régionaux « Chasse Durable Sud de France », le Saint Hubert Club Viassois s'est vu honorer pour ses efforts en matière de gestion du petit gibier et d'aménagement du territoire. Revue de détail...

Située à quelques encablures d'Agde, la commune de Vias a vu naître en 1924, le Saint Hubert Club Viassois. Cette dynamique société de chasse occupe aujourd'hui un territoire de 1300 ha sur lequel 172 chasseurs s'affairent tout au long de l'année pour entretenir et pérenniser les populations de petit gibier. Composé majoritairement de vignes et de céréales auxquelles viennent s'adjoindre vergers, jardins et jachères, ce territoire de plaine s'étend jusqu'à la mer et abrite quasi exclusivement des espèces de petit gibier sédentaire. La perdrix rouge y règne en reine absolue et reste la chasse privilégiée à Vias. Néanmoins, lapins et lièvres sont bien présents et agrémentent régulièrement le tableau des chasseurs viassois. Situé sur un axe migratoire



Le président Viassois Jean-Claude Gavarny honoré par la Région (Christian Bourquin et Ferdinand Jaoul) en présence du président fédéral Jean-Pierre Gaillard

important, le Saint Hubert Club voit de très beaux passages de gibier d'eau et de palombes ; sa situation en front de mer ainsi que la présence du Canal du Midi qui traverse le territoire explique ces mouvements annuels du gibier migrateur.

Fini le gibier de tir !

C'est depuis 2008 que la sympathique équipe du président Gavarny s'est mise en devoir de pérenniser les populations sauvages de perdrix et de lièvres. « Il nous aura fallu un certain temps afin de convaincre et faire évoluer les mentalités mais tout

le monde a joué le jeu et aujourd'hui nous ne chassons que du gibier né sur le territoire. Depuis 2008, nous avons abandonné définitivement les lâchers de tir au profit de réimplantation d'animaux reproducteurs » nous confie Jean-Claude Gavarny.

En effet, ce ne sont pas moins de trois cent perdrix qui sont implantées tous les ans à la fin de l'hiver, juste après les comptages. Celles-ci assureront un rôle de soutien à la reproduction naturelle. « Nous implantons également une soixantaine de lièvres selon les mêmes principes, ajoute le président. Ils sont relâchés sur le territoire avant le bouquinage et participent ainsi à la reproduction. Ces implantations représentent quatre vingt pour cent des rentrées d'argent collectées avec le prix des cartes d'adhésion. Le reste du budget de fonctionnement est réalisé avec les manifestations que nous organisons, ball-trap, loto et loteries qui nous permettent d'augmenter au fil des ans notre auto-financement. »

Jardiniers de la nature

Et il en faut de l'argent pour financer toutes les actions en faveur de la faune et de la biodiversité. Le Saint Hubert Club est devenu totalement autonome aujourd'hui et s'est équipé en conséquence, un tracteur, un véhicule tout



Pas moins de 300 perdrix sont implantées chaque année sur le territoire

terrain, une cuve à eau de mille litres, l'équipement nécessaire aux travaux du sol, une herse, une charrue, un semoir, une remorque... « *Nous réalisons des cultures faunistiques composées de jachères fleuries, de blé, de petits pois et de sarrazin, expliquent Bernard Belluire et Jean-Claude Chabardes, tous les deux membres du bureau. En plus de ces cultures, nous avons disposé quarante deux agrainoirs, chacun numéroté, auprès desquels nous avons créé un abreuvoir, absolument indispensable en été dans nos campagnes du sud. Nous apportons l'eau régulièrement ce qui représente quarante mille litres par an.* »

La société s'est doté de trois piègeurs agréés qui officient toute l'année, elle a créé des garennes artificielles avec des parcs d'élevage de lapins pour réaliser des reprises et réimplanter le petit lagomorphe. « *Tout ça s'est tellement bien passé que nous nous sommes vite retrouvés dans la zone rouge en matière de dégâts. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à contenir le développement du lapin et nous devrions bientôt revenir à une situation normale, le lapin se porte bien et permet de très belles fins de saison.* »

Carte gratuite pour les jeunes

Non seulement le Saint Hubert Club Viassois s'est vu récompenser pour ses efforts de gestion des espèces et des milieux par le Président du Conseil Régional Christian Bourquin en personne, mais c'est également une référence en matière de gestion humaine. Ici, les cartes sont gratuites pour les jeunes de moins de vingt ans et les chasseurs de la société voient de façon tout à fait transparente où va l'argent de leur adhésion. En plein pays viticole, l'ouverture a lieu après les vendanges. Un PMA lièvre a été instauré qui permet à chaque chasseur de prélever deux lièvres dans sa saison qui se termine par la fermeture en même temps que celle de la perdrix soit le dernier weekend de novembre. Les retours de tableaux et les comptages mettent en évidence la bonne santé des populations de petit gibier, preuve que les efforts de tous portent leurs fruits.

Une association dynamique

Les jeunes sont également associés à chacune des actions menées, c'est ainsi qu'en 2010, les enfants des écoles étaient conviés à participer aux aména-



Agrainoirs, abreuvoirs et cultures à gibier constituent des pôles d'intérêt pour le gibier.

gements de territoires qui valurent au Saint Hubert Club Viassois d'être récompensé lors du concours André Plagniol organisé par la Fédération et visant à inciter l'aménagement et la gestion des territoires. Cette année 2013 voit cette dynamique association récidiver avec l'attribution du prix de la chasse durable décerné par la Région Languedoc Roussillon, preuve s'il en est que les efforts de gestion et l'aménagement des territoires permettent encore de belles saisons de chasse. Depuis 2008, soit en seulement six années, l'implication des chasseurs viassois a permis de bannir les lâchers de gibier de tir et de pérenniser les populations sauvages existantes. Depuis cette année l'équipe du président Gavarny s'est renforcée avec l'intégration dans le bureau de jeunes chasseurs motivés.

Des projets importants pour l'avenir sont d'ores et déjà à l'étude et leur réalisation semble en bonne voie. Le Saint Hubert Club Viassois va fêter ses quatre vingt dix printemps et démontre un dynamisme et une jeunesse d'esprit de bonne augure pour l'avenir de la chasse. Un exemple à suivre.

Le bureau du Saint Hubert Viassois

Président : Gavarny Jean-Claude
Vices présidents : Belluire Bernard, Gilles Gérard
Secrétaire : Chabardes Jean-Claude
Secrétaire adjoint : Rigolles Jonathan
Trésorier : Viviani Michel
Trésorier adjoint : Pages Louis

Les Rencontres Saint Hubert 2014

Depuis l'année dernière, le concours Saint Hubert a été rebaptisé en « Rencontres Saint Hubert ». Le nom change mais l'esprit reste le même, réunir les chasseurs de petit gibier du département pour un concours de chiens d'arrêt ou springer.

Cette année, le concours aura lieu à nouveau sur la commune de Puisserguier le samedi 8 novembre 2014. Le jour de l'épreuve, il s'agit d'effectuer un parcours d'une durée de 20 minutes au cours duquel le concurrent peut tirer deux pièces de gibier. Le chasseur et son chien sont notés par des juges sur l'ensemble des critères que comporte le règlement des rencontres Saint Hubert dont tous les détails figurent sur le site internet de la Fédération Nationale des Chasseurs (www.chasseurdefrance.com).

A la clé, pour les meilleurs de chaque catégorie (chasseur, trialisant, chasseresse, junior...) une qualification pour la finale régionale et peut-être le championnat de France qui, traditionnellement, se déroule chaque année à Rambouillet. Nouveauté cette année, les chasseurs à l'arc peuvent participer à ce concours. Invitation pour les jeunes chasseurs.

Bulletin d'engagement aux rencontres Saint-Hubert 2014 du samedi 8 novembre 2014 à PUISSESGUIER

Nom du chasseur :

Prénom:

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Nom du chien :

Race : Sexe :

N°LOF : N°Tatouage :

CATEGORIE (1)

Chasseur chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Chasseur Spaniel	<input type="checkbox"/>
Chasseresse Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Chasseresse Spaniel	<input type="checkbox"/>
Junior Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Junior Spaniel	<input type="checkbox"/>
Trialisant Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Trialisant Spaniel	<input type="checkbox"/>
Chasseur à l'arc	<input type="checkbox"/>	Chasseur à l'arc	<input type="checkbox"/>

(1) Cocher la case correspondante

❖ Cette feuille est à renvoyer accompagnée du montant de l'engagement (35,00 €) et à adresser au délégué départemental avant le **20 octobre 2014**.

Monsieur Bernard AUSSEL
758 enclos des lavandes
34280 CARNON
Tel : 04.67.50.90.55
Port : 06.82.44.67.02

❖ Possibilité d'engagement de deux chiens maximum par concours (2^{ème} chien à 25 €).

Pour toutes demandes d'informations vous pouvez contacter la FDC34 au 04.67.15.64.44/06.74.88.11.58

Prochainement, le Trophée des Templiers.



Marylène Thomas, Déléguée Régionale Languedoc-Roussillon pour le Pointer Club Français, nous présente cette épreuve qui a débuté en 2013 et dont la deuxième édition aura lieu sur le Causse du Larzac le samedi 9 et dimanche 10 août 2014.

C'est sous l'impulsion de quelques passionnés que naissait, il y a trois ans, cette épreuve d'été sur le Causse du Larzac, plus précisément sur la commune de Saint-Pierre de la Fages ; avec pour support de sélection notre emblématique Perdrix Rouge. Initialement, ce concours était ouvert à toutes les races de chiens d'arrêt sous l'égide de la Société Canine Languedoc-Roussillon. Mais des modifications réglementaires imposées par la SCC, gestionnaire de la Cynophilie française, nous ont conduits à modifier ce Field Trial.

Le Pointer Club Français désirant poursuivre cette épreuve émis l'idée de réaliser un concours réservé aux jeunes chiens de moins de 36 mois, à mi-chemin donc entre le TAN (Test d'Aptitude Naturelle) et le Field Trial. Une expérience nouvelle et unique réservée seulement aux amateurs.

Tous les acteurs mobilisés

Le pari : faire venir sur le Causse, en plein mois d'août, une trentaine de propriétaires amoureux de leurs pointers. Les gestionnaires cynégétiques locaux et les organisateurs acceptèrent sans réserve ce partenariat proposé le Pointer Club.

Ce sont donc des organisateurs et des animateurs très motivés qui se sont mobilisés. Leur enthousiasme, leur investissement, leur foi et leur passion ont permis de fixer à nouveau les « rouges » sur ces terres, avec le soutien de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, sans oublier M. le Maire de la commune de Saint-Pierre de La Fage, président de l'ACCA. En étroite collaboration, ils ont beaucoup travaillé : les volières de pré-lâcher, la protection contre la prédation, l'agraineage, le piégeage, la surveillance des oiseaux et l'entretien des terrains.

Une deuxième édition ouverte aux épagneuls

Tous les ingrédients étaient réunis pour que ce 1er Trophée, organisé en août 2013, soit une réussite. Et ce fut le cas : pas moins de 30 jeunes Pointers avaient répondu présents. Sous l'œil ému de leur propriétaire, nous les avons vus s'exprimer dans le style très particulier qui caractérise cette race : une puissance olfactive incroyable, un arrêt à couper le souffle, une prise de terrain, un galop impressionnant sous la chaleur du Causse. C'est en vrai guerrier que ces jeunes chiens ont fait, pour la plupart, leur entrée dans la cour des grands.

Un grand merci à toute cette sympathique équipe qui a su mobiliser, en plein été, ces amateurs amoureux de leurs chiens qui, pour certains, n'ont pas hésité à venir de très loin, et notamment de Suisse.

L'édition 2014 prendra une toute autre dimension dans la mesure où le Club de l'Épagneul Breton a souhaité se joindre à cette épreuve. Rendez-vous donc pour cette deuxième édition de ce Trophée des Templiers le samedi 9 août 2014 pour les Pointers et le dimanche 10 août 2014 pour les Épagneuls Bretons.

Renseignements et inscription auprès d'Edouard Breyas.

Tél : 06 81 54 82 07.

Centre Canin La Garvette
PENSION* - DRESSAGE CHASSE
 *ouverte à l'année aynard.chasse@hotmail.fr

ELEVAGE

Springer Anglais Épagneul Breton
 Golden Retriever Setter Anglais

*Dresseur professionnel (toutes races)
 *Entraînement & dressage du chien bécassier
 *Vente d'adultes débouffés et dressés

Laurent Aynard
 Mas de l'Evejan - route de Pailhès - 34490 Murviel Les Béziers

04 67 37 90 16 / 06 18 60 12 22

Jacques Azéma passe la main

C'est au cours du traditionnel repas de fin de saison, à la bergerie communale de Cournonterral, devant 70 convives, que nous avons remercié Jacques pour ses 20 ans de présidence à la tête de la Diane de Cournonterral.

Homme de terrain volontaire, toujours disponible, consensuel à l'écoute, ferme dans ses décisions, artisan de l'union entre les Dianes de Murviel-les-Montpellier et Cournonterral, Jacques est l'interlocuteur privilégié auprès des propriétaires. Il se retire pour prendre soin de sa santé, mais reste cependant membre du bureau de l'association. Merci à toi, Jacques, pour ces 20 années à la tête de la Diane. Jacky GIL lui succède. Nous souhaitons au nouveau président de la Diane de Cournonterral une aussi longue longévité au sein de l'association.

Les activités de l'UNUCR en chiffres

On connaît les chiffres des tableaux de chasse de la saison passée, mais qu'en est-il de ceux de la recherche du grand gibier blessé ? Dans notre département, 121 gibiers ont été recherchés : 52 réussites, 58 échecs et 11 contrôles de tir.

Par espèces :

- 61 appels pour recherche de sangliers
- 31 appels pour recherche de chevreuils
- 14 appels pour recherche de mouflons
- 15 appels pour recherche de cerfs

Par mode de chasse :

- 102 appels pour chasse à tir
- 19 appels pour chasse à l'arc

Dans le détail :

- 84 appels pour des chasses en battues
- 37 appels pour l'approche ou l'affût

Cette année encore aura lieu à l'école de chasse du Soulié, le samedi 9 août une journée de formation à l'intention des chasseurs et de futurs conducteurs. Des exposés, des ateliers d'indices et des démonstrations de chiens de sang seront à l'ordre du jour. Inscrivez-vous à la Fédération, à Bédarieux, auprès d'Olivier Melac.

Contact : Joël Roux, Délégué départemental UNUCR Tél : 06 68 54 79 96.



Bientôt, l'ouverture... au sanglier courant.



L'ADCGG34 a connu des déboires sur le site de Mazeran lors de l'utilisation de son sanglier courant. Depuis, des contacts ont été pris avec différents clubs de tirs et un partenariat a été mis sur pied avec le tir olympique sportif Sète Thau Garrigues à Balaruc.

Les adhérents de l'ADCGG, les chasseurs, les dianes, vont pouvoir à nouveau s'exercer au tir sur sanglier avant l'ouverture générale.

Contact avec Jean-Luc BAZART au 06 23 55 09 38.

Lapins purs sauvages de reprise Espagne

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@orange.fr
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115
N°agrément DCAF 30241

Vide grenier à Teyran Dimanche 7 septembre 2014

Organisé par la diane Teyrannaise

Puces Chasse et Pêche,

Salle de fêtes de TEYRAN.

Renseignements Gérard DE BLOCK 06.68.84.79.85.

Ball-Trap à Bédarieux

Dimanche 20 juillet 2014

De 9h00 à 18h00

Organisé par l'ACCA de Bédarieux

Planches primées

Concours chasseurs et tireurs

Restauration - Grillades - Buvette

Contact : Claude Gil 06 13 61 90 28

LES SPORTS À PARTAGER

LE SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2014
DECATHLON ODYSSEUM
vous invite à

LA JOURNÉE DE LA CHASSE 2014



**LA JOURNÉE
DE LA CHASSE**

DECATHLON
A FOND LA FORME

Pour plus d'informations, renseignez vous
auprès de l'accueil de votre magasin.

ODYSSEUM 04 99 53 24 24

La Région et les chasseurs, au cœur de la **biodiversité**



- La Région favorise la biodiversité, tout en luttant contre les friches, soit près de 23 000 ha sur l'ensemble du territoire.
- La Région aide à l'aménagement des écoles de chasse départementales, afin de développer la pédagogie et la prévention auprès des chasseurs, pour une utilisation partagée de l'espace rural.